

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le vingt-sept mars deux mille vingt et un.

Étaient présents : Mrs et Mmes Jean-Marie BODIN, Anabelle LAFORGE, Romuald QUIRION, Stéphanie MARTINEZ, Eric MARCHAL, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Christophe PAUL, Marjorie MASSINON, Eric BONO, Monique THORAIN, Micheline POUZETS-CALMET, Daniel GUILLAUME, Coralie GENNARI, Agnès CHAGNIAU, Damien ROUBERTY, Nadine SIMONNET, Guillaume RIVAS, Olivier MARTIN, Valérie BAH, Denis FICHET, Luc TODESCO, Laurent GALLIOT, Guillaume LOCHON, Daniel RAFFIN, Jean-Alain GENCE.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Philippe REGNIER à Anabelle LAFORGE- Madame Jalila ORHEINSSTEIN à Madame Nadine SIMONNET.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s):

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 25 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 février 2022.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

N	Tiers	Objet	Total TTC
1	GUERINEAU Jean-Yves	Changement des ouvertures- Salle polyvalente	44 808,00 €
2	ATLANROUTE	Réfection chemin de Barbecane	14 931,00 €
3	BODIN ASSAINISSEMENT	Interventions décembre 2021 et balayage des rues - janvier 2022	4 657,50 €
4	ALD Partner	LLD Toyota Yaris- Facture trimestrielle des 2 véhicules	1 182,00 €
5	LFV PRO CUISINES	Réparation lave-vaisselle - Salle polyvalente	1 080,61 €
6	ESSENTIA	Maintenance informatique 2022	2 808,00 €
7	CABINET BRISSET JOLY	Assurance protection juridique	1 826,27 €
8	ASSURANCES PILLIOT	Appel à cotisation RC + flotte automobile 2022	13 274,13 €
9	BAUDIN-MOYSAN Virginie	Indemnités équivalentes à 88 jours x 23.93€ (indemnités d'élus)	2 106,11 €
10	SENSE	Diverses conceptions + affiches manifestations sept. à déc. 2021	7 722,00 €
11	EKSAE	Maintenance logiciel RH Eksae 2022 - Carrus	1 694,50 €

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Madame Sophie SIBOUT, devenue effective le 28 février 2022 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Luc TODESCO en qualité de conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Monsieur Luc TODESCO est officiellement installé.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA SECTION CINEMA DE L'AMICALE LAIQUE POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

L'objet de cette convention de partenariat consiste à mettre en œuvre des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre (technologie utilisée), de la législation et du confort des spectateurs et dans un souci d'équilibre budgétaire.

Par sa mission d'éducation populaire, la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, au travers des actions développées par son service, le « Centre Régional de Promotion du Cinéma » (CRPC), se donne pour objectif de contribuer par le cinéma à l'épanouissement des populations en développant conjointement trois axes :

- *donner à voir des œuvres cinématographiques grand public sur l'ensemble du territoire de la Région ;*
- *promouvoir le cinéma « art et essai » ;*
- *développer l'esprit critique par l'éducation à l'image (notamment celui du jeune public), en accompagnant tous les acteurs des territoires dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets culturels locaux.*

Conformément à la loi et aux règlements concernant la projection de films en séances commerciales, le CRPC assure, par l'intermédiaire de son Président, le titre d'exploitant déclaré auprès du CNC et du Tribunal de Grande Instance de Poitiers pour chacun de ses points de projection.

Les associations engagées dans l'activité du circuit cinéma avec le CRPC jouent un rôle essentiel dans l'organisation des séances de cinéma sur leur territoire. Par leur connaissance des goûts et des attentes du public et par leur rôle d'interface avec les autres acteurs du circuit, elles contribuent pleinement à la réussite et à la pérennisation du lieu de diffusion.

Concernant la part de la Collectivité Territoriale, l'organisation de rencontres conviviales autour d'un événement culturel renforce le sentiment d'appartenance au territoire, crée les conditions du « vivre ensemble » et favorise le lien social et intergénérationnel entre les citoyens. L'activité « cinéma » au sein d'une commune est un facteur de dynamisation de sa politique culturelle, elle contribue à faire connaître l'espace dédié aux activités culturelles, à fidéliser son public local et à développer les projets d'initiatives locales et la vie associative. Cette convention est conclue pour l'année civile et prendra effet à compter de la date de la signature. Elle est tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat relative à la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat relative à la diffusion d'œuvres cinématographiques avec la ligue de l'enseignement et la section cinéma de l'Amicale Laïque.

3. CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE MARANS RELATIVE A LA GESTION DU PORT (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, le Département de la Charente-Maritime gère le port. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions, de partenariat et les relations financières entre le Département et la Ville de Marans dans le cadre de l'exploitation du port. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION PAR LE PARC NATUREL REGIONAL (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le Parc Naturel Régional (PNR) mettra à disposition de la Ville de Marans, l'exposition intitulée « Arts en eaux troubles ». La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition entre le PNR et la Ville de Marans. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, la Ville devra s'engager à faire le nécessaire pour assurer cette exposition durant la durée complète de mise à disposition. La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de l'exposition « Arts en eaux troubles » avec le Parc Naturel Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de l'exposition « Arts en eaux troubles » avec le Parc Naturel Régional.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers Municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siègeront dans telle ou telle commission.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des commissions suite à différentes démissions (Madame Katia LEBRETON- Monsieur Dominique NOUVEAU- Monsieur Jean-Michel MINGOT- Madame Sophie SIBOUT) et aux installations de Monsieur Daniel RAFFIN, Monsieur Eric BONO, Madame Micheline POUZET-CALMETS et Monsieur Luc TODESCO en tant que conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour mettre à jour la composition de chaque commission municipale, de procéder à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Éric MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald REGNIER Philippe PAUL Christophe GUILLAUME Daniel THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	FICHET Denis LOCHON Guillaume
2	URBANISME	QUIRION Romuald PAUL Christophe GUILLAUME Daniel GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle	MARTIN Olivier LOCHON Guillaume
3	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric QUIRION Romuald	TODESCO Luc GENCE Jean-Alain
4	BUDGET	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique PAUL Christophe CHAGNIAU Agnès ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald	MARTIN Olivier GALLIOT Laurent

5	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Éric THORAIN Monique ROUBERTY Damien MARTINEZ Stéphanie GENNARI Coralie	BAH Valérie RAFFIN Daniel
6	TRAVAUX DE VOIRIES ET ESPACES VERTS	PAUL Christophe MARCHAL Eric QUIRION Romuald GENNARI Coralie	BAH Valérie GALLIOT Laurent
7	SECURITE POLICE MUNICIPALE	Eric MARCHAL SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis GENCE Jean-Alain
8	CULTURE ANIMATION	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle ROUBERTY Damien MASSINON Marjorie CHAGNIAU Agnès THORAIN Monique REGNIER Philippe	TODESCO Luc LOCHON Guillaume
9	CIMETIERE	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès QUIRION Romuald THORAIN Monique	FICHET Denis GALLIOT Laurent
10	DEPLACEMENTS	QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie MARCHAL Éric REGNIER Philippe BONO Eric	BAH Valérie RAFFIN Daniel
11	ENFANCE JEUNESSE ET PERSONNES AGEES	MARTINEZ Stéphanie THORAIN Monique ROUBERTY Damien SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès GUILLAUME Daniel	TODESCO Luc RAFFIN Daniel

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales, suite aux installations de Monsieur Daniel RAFFIN, Monsieur Eric BONO, Madame Micheline POUZET-CALMETS et Monsieur Luc TODESCO en tant que conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales, suite aux installations de Monsieur Daniel RAFFIN, Monsieur Eric BONO, Madame Micheline POUZET-CALMETS et Monsieur Luc TODESCO en tant que conseillers municipaux et VALIDE leur composition.

6. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée des membres suivants :

- ✓ le Maire ou son représentant ;
- ✓ cinq membres du Conseil Municipal (cinq titulaires et cinq suppléants) pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la commission d'appel d'offres eu égard aux démissions de conseillers municipaux.

Voici la liste actuelle :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres titulaires : Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Eric MARCHAL- Monsieur Christophe PAUL- Madame Valérie BAH- Monsieur Marc PLAIRE.

Membres suppléants : Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Marjorie MASSINON- Madame Emmanuelle ROUBERTY- DELBANO- Madame Sophie SIBOUT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la commission d'appel d'offres et de désigner, les membres du Conseil Municipal qui y siégeront suite aux différentes démissions.

Voici la liste unique proposée :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres titulaires : Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Eric MARCHAL- Monsieur Christophe PAUL- Madame Valérie BAH- Monsieur Laurent GALLIOT.

Membres suppléants : Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Marjorie MASSINON- Madame Emmanuelle ROUBERTY- DELBANO- Monsieur Luc TODESCO, Monsieur Daniel RAFFIN.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées pour la commission d'appel d'offres et DESIGNER les membres comme suit :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres titulaires : Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Eric MARCHAL- Monsieur Christophe PAUL- Madame Valérie BAH- Monsieur Laurent GALLIOT.

Membres suppléants : Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Marjorie MASSINON- Madame Emmanuelle ROUBERTY- DELBANO- Monsieur Luc TODESCO, Monsieur Daniel RAFFIN.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Suite aux démissions récentes de conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer uniquement les membres sortants soit :

- Syndicat Départemental de la Vairie
 - Monsieur Christophe PAUL (*en remplacement de Monsieur Jean-Michel MINGOT*)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canal de la banche
 - Monsieur Romuald QUIRION (*en remplacement de Monsieur Jean-Michel MINGOT*)
- Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)
 - Monsieur Romuald QUIRION (*en remplacement de Monsieur Jean-Michel MINGOT*)
- Commission de suivi du site de l'usine SIMAFEX
 - Monsieur Eric MARCHAL (*en remplacement de Monsieur Dominique NOUVEAU*)
- Commission géographie- SYRIMA
 - Monsieur Romuald QUIRION (*en remplacement de Monsieur Jean-Michel MINGOT*)

Les autres représentants ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications apportées et à désigner ces représentants du Conseil municipal qui siégeront aux différents organismes extérieurs. Le tableau sera ainsi modifié et les organismes prévenus de ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées au tableau des organismes extérieurs.

8. MODIFICATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 07/07/2020 du 10 Juillet 2020 à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes issues :

- ✓ des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ des associations de personnes handicapées du département ;
- ✓ des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- ✓ des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Voici la liste actuelle :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres : Madame Stéphanie MARTINEZ- Madame Nadine SIMONNET- Madame Monique THORAIN- Monsieur Daniel GUILLAUME- Madame Coralie GENNARI- Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Anabelle LAFORGE- Madame Sophie SIBOUT.

Suite à la démission de Madame Sophie SIBOUT, il convient de la remplacer pour siéger au sein de CCAS.

Voici la liste unique proposée :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres : Madame Stéphanie MARTINEZ- Madame Nadine SIMONNET- Madame Monique THORAIN- Madame Coralie GENNARI- Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Jean-Alain GENCE- Monsieur Luc TODESCO.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées en tant que membre du CCAS et DECLARE Madame Stéphanie MARTINEZ, Madame Nadine SIMONNET, Madame Monique THORAIN, Madame Coralie GENNARI, Monsieur Guillaume RIVAS, Madame Anabelle LAFORGE, Monsieur Jean-Alain GENCE et Monsieur Luc TODESCO, élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

9. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL (Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public a été instaurée le 10 Juillet 2020 par délibération n° 10-07-2020. Il a été acté qu'une liste commune pour les titulaires soit adoptée de la façon suivante : 3 membres titulaires pour le groupe majoritaire « Marans, passion commune », 1 membre pour le groupe « Agissons pour Marans » et 1 membre pour la liste « Pour Marans, pour une dynamique durable ». La même structuration est également validée pour les suppléants.

Voici la liste actuelle :

- Les candidats titulaires

« Marans, passion commune » : MASSINON Marjorie, MARCHAL Eric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle

« Agissons pour Marans » : FICHET Denis

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : PLAIRE Marc

- Les candidats suppléants

« Marans, passion commune » : THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, REGNIER Philippe

« Agissons pour Marans » : BAH Valérie

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : RAYE Annie

Au regard des différentes démissions, il est proposé la liste commune suivante :

- Les candidats titulaires

« Marans, passion commune » : MASSINON Marjorie, MARCHAL Eric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle

« Agissons pour Marans » : FICHET Denis

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : GENCE Jean-Alain

- Les candidats suppléants

« Marans, passion commune » : THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, REGNIER Philippe

« Agissons pour Marans » : BAH Valérie

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : RAFFIN Daniel

Il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées à la commission de délégation de service public et DESIGNE les membres comme suit :

- *Les candidats titulaires*

« Marans, passion commune » : MASSINON Marjorie, MARCHAL Eric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle

« Agissons pour Marans » : FICHET Denis

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : GENCE Jean-Alain

- *Les candidats suppléants*

« Marans, passion commune » : THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, REGNIER Philippe

« Agissons pour Marans » : BAH Valérie

« Pour Marans, pour une dynamique durable » : RAFFIN Daniel

10. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice. Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel. Il conviendrait également de consentir cette délégation où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette délégation et à autoriser Monsieur le Maire à recevoir délégation du Conseil Municipal pour toutes les actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit la juridiction, la nature de l'intervention et son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir délégation du Conseil Municipal pour toutes les actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit la juridiction, la nature de l'intervention et son montant.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2021 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

Le Compte Administratif est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 retraçant les opérations réalisées sur le budget communal telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	5 404 752.86 €	3 160 201.07 €
Dépenses réalisées	4 319 976.99 €	773 732.09 €
Résultat antérieur reporté	-	654 496.99 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	5 404 752.86 €	3 160 201.07 €
Recettes réalisées	5 050 043.98 €	1 033 113.05 €
Résultat antérieur reporté	301 164.86 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2021	1 031 231.85 €	- 395 116.03 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	174 381.17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 031 231.85 €	- 569 497.20 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE Adjointe aux Finances. Madame Anabelle LAFORGE soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif du budget principal 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	184 133.18 €	133 349.38 €
Dépenses réalisées	129 107.70 €	26 291.42 €
Résultat antérieur reporté	-	-
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	184 133.18 €	133 349.38 €
Recettes réalisées	109 392.47 €	44 628.45 €
Résultat antérieur reporté	18 026.54 €	88 720.93 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2021	-1 688.69 €	107 057.96 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-1 688.69 €	107 057.96 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE Adjointe aux Finances. Madame Anabelle LAFORGE soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif du budget annexe du camping municipal 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

13. COMPTES DE GESTION 2021 - COMMUNE ET BUDGET ANNEXE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe « Camping Municipal », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Courçon, comptable de la collectivité.

Le **Compte de Gestion** est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, le **Compte de Gestion** doit parfaitement concorder avec le **Compte Administratif**.

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la commune et le budget annexe (camping municipal) dressés par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés.

CONSIDÉRANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2021

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

– DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Courçon pour l'exercice 2021 de la commune et du budget annexe (camping municipal), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 et sur leur reprise au Budget Primitif 2022.

Les résultats communaux 2021 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 031 231.85 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : 569 497.20 € (restes à réaliser de 174 381.17€ inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2022.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 1 031 231.85 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 569 497.20 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 461 734.65 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les – 395 116.03€ comme suit :

- au compte D001 / 01 : 395 116.03 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat 2021 comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 569 497.20 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 461 734.65 € (Résultat de fonctionnement reporté).
- au compte D001 / 01 : 395 116.03 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

15. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement 2021, il s'agit de procéder à l'affectation des résultats 2021 et à leur reprise au Budget Primitif 2022.

Les résultats 2021 cumulés laissent apparaître :

- un déficit de fonctionnement d'un montant de : – 1 688.69 €
- un excédent de la section d'investissement d'un montant de : 107 057.96 € qui est à reprendre en recettes en section d'investissement sur l'exercice 2022.

Compte tenu des résultats définitifs, il est proposé d'affecter les résultats suivants comme suit :

- au compte D002 / 01 : – 1 688.69 € (Résultat de fonctionnement reporté),
- au compte R001 / 01 : 107 057.96 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat 2021 comme suit :

- au compte D002 / 01 : – 1 688.69 € (Résultat de fonctionnement reporté),
- au compte R001 / 01 : 107 057.96 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

16. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2022 et de reconduire les taux comme suit :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022
Taxe sur le foncier bâti	5 097 725	5 294 000
Taxe sur le foncier non bâti	449 893	471 800

	TAUX 2021	Proposition TAUX 2022	Produit attendu pour 2022
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	47.12 %	2 766 243 €
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	57.59 %	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes locales tels que votés en 2021, à savoir :

- o Taxe sur le foncier bâti : 47.12 %
- o Taxe sur le foncier non bâti : 57.59 %.

17. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2022 de la commune de Marans d'un montant global de 8 126 391.85 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 955 894.65 €	5 955 894.65 €
Section d'investissement	2 170 497.20 €	2 170 497.20 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 372 200 € (comptes 021.01 et 023.01). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, ADOPTE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2022 et PRÉCISE que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

18. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe camping municipal pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	190 000.00 €	190 000.00 €
Section d'investissement	174 057.96 €	174 057.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, ADOPTE le Budget Primitif annexe du camping municipal pour 2022, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

19. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2022 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	PROPOSITION SUBVENTIONS 2022
I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES		
ACCA	500,00 €	500,00 €
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	15 000,00 €	15 000,00 €
<i>AMICALE LAÏQUE SIEGE</i>	700,00 €	1 000,00 €
<i>AMICALE LAIQUE BADMINTON</i>	0,00 €	1 500,00 €
<i>AMICALE LAIQUE INFORMATIQUE</i>	450,00 €	450,00 €
<i>AMICALE LAIQUE TENNIS TABLE</i>	1 600,00 €	2 000,00 €
<i>AMICALE LAÏQUE VIDEO</i>	350,00 €	350,00 €
ASLPM – ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAIS	500,00 €	500,00 €
CLUB DE VOILE DE MARANS	800,00 €	800,00 €
COURIR EN PAYS MARANDAIS	400,00 €	400,00 €
DAUPHINS MARANDAIS	0,00 €	4 400,00 €
<i>EVEIL Siège</i>	8 000,00 €	7 500,00 €
<i>BATTERIE FANFARE</i>	2 000,00 €	2 300,00 €
<i>EVEIL DE L'ENFANT</i>	0,00 €	1 000,00 €
<i>GYMNASTIQUE SPORTIVE</i>	2 500,00 €	1 500,00 €
<i>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</i>	700,00 €	700,00 €
FOOT CLUB NORD 17	15 000,00 €	15 000,00 €
INOVDANSE	300,00 €	0,00 €
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	1 000,00 €	1 800,00 €
LES SAUTERELLES	1 200,00 €	2 600,00 €
PETANQUE MARANDAISE	1 500,00 €	1 750,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	1 000,00 €	1 200,00 €
VELOCE CLUB MARANDAIS (VCM)	1 300,00 €	1 300,00 €
II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES		
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE MARANS	0,00 €	500,00 €
ASSOCIATION D'ALIGRE	700,00 €	700,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €	300,00 €
CONFRERIE DE LA POULE DE MARANS ET DE SON ŒUF	0,00 €	500,00 €
GEDAR	0,00 €	120,00 €
LA PLUIE QUI CHANTE	2 000,00 €	0,00 €
LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €
MARANS CLUB DE FRANCE	1 000,00 €	1 100,00 €
MUCO LIVE 17	400,00 €	1 400,00 €
SAAS	0,00 €	500,00 €
SOYEZ MARANS	500,00 €	1 000,00 €
UNION MUSICALE	2 300,00 €	4 550,00 €

III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES		
ALCOOL ASSISTANCE	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARIE-EUSTELLE	0,00 €	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	250,00 €	250,00 €
COS	9 600,00 €	9 900,00 €
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €
RESTOS DU CŒUR	0,00 €	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €	1 000,00 €
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €
IV. AUTRES ASSOCIATIONS		
LEVRIERS & CIE		1 370,34 €
TOTAL	75 100,00 €	89 240,34 €

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Monsieur Le Maire, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Eric MARCHAL, Agnès CHAGNIAU, Laurent GALLIOT, Valérie BAH ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix POUR – 1 ABSTENTION – 3 CONTRE, DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions municipales pour l'année 2022 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ expose qu'un dispositif de sécurité mobile est envisagé sur les deux sites des écoles afin d'assurer la pleine sécurité de tous les élèves, enseignants et animateurs en centre de loisirs dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). Suite à une rencontre avec l'ensemble des deux équipes enseignantes, de la Police Municipale, du Directeur du centre de loisirs municipal, il a été acté que le dispositif « Mykeeper » répondait à l'ensemble des demandes et besoins des différents acteurs locaux. Le montant du dispositif permettant d'assurer cette sécurité efficace au sein et à proximité de nos écoles s'élève à 18 970.00 €HT, soit 22 764.00 € TTC pour 35 balises réparties dans les 2 écoles, au sein de notre Police Municipale en tant qu'administrateur et au centre de loisirs municipal pour l'ensemble de nos animateurs. Dans le cadre de la prévention de la délinquance, la Préfecture par le biais de l'Appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) subventionne à hauteur de 50 % du montant HT, un tel dispositif de sécurité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'un montant de 9 485 € pour l'acquisition de 35 balises PPMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'un montant de 9 485 € pour l'acquisition de 35 balises PPMS.

Fin de la réunion à 21h55.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN